

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 278

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Dharréville, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Dufrègne, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq,
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit en commission spéciale par le Gouvernement, comporte une disposition contraire au fondement même de la participation du public dans le domaine environnemental qui est de débattre de l'opportunité du projet et d'éventuellement peser sur la décision.

En autorisant le Gouvernement à lancer la procédure d'appel d'offre avant la fin du débat public sur les projets de parcs éoliens en mer, ce qui revient à acter que le projet est déjà décidé, cette disposition prive le public de son droit à questionner l'opportunité du projet ainsi que les grands principes de l'appel d'offre.

Il s'agit là d'une atteinte extrêmement grave au principe de la participation du public et un retour en arrière en matière de démocratie participative qui relèguerait le débat public au rôle d'outil de communication au seul service de l'acceptabilité sociale des projets de parcs éoliens marins.

Non seulement le gain de temps escompté (4 mois) ne justifie pas une telle atteinte à un principe à valeur constitutionnelle, mais cet article fragiliserait *in fine* les projets puisque dès lors, la voie la plus efficace pour se faire entendre par les citoyens et les associations ne serait plus le débat public mais les recours contentieux.

Aussi, il convient de supprimer cet article.